

**Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire
tenue le vendredi 25 août 2023, à 9 h 30
à l'Auditorium Jean-Paul Tardif (LAU-1334), pavillon La Laurentienne**

0. INSCRIPTION DES MEMBRES DU SPUL

Les participant(e)s à l'assemblée générale du SPUL sont admis(es) à compter de 9 h pour l'inscription.

1. CONSTATATION DU QUORUM, OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de la séance, François Brochu, constate, à 9 h 30, que le quorum est atteint.

Pour permettre au personnel du SPUL de nous assister si les besoins se présentent pendant la rencontre, le président invite la secrétaire, Chantale Jeanrie, à présenter une proposition :

Proposition JEANRIE – TREMBLAY (AG 2023-08-25_01)

*Que l'assemblée générale accepte la présence du personnel du SPUL
comme scrutatrices et soutien à la gestion de la présente assemblée avec
droit de présence lors de huis clos.*

Le président vérifie si quelqu'un demande le vote. Personne ne le demande.

Adoptée à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président de l'assemblée invite la secrétaire à présenter l'ordre du jour :

Proposition JEANRIE – LÉVESQUE (AG 2023-08-25_02)

Que l'assemblée générale adopte l'ordre du jour du 25 août 2023.

Ordre du jour

0. Inscription des membres du SPUL
1. Constatation du quorum, ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 28 avril 2023

4. Suites du procès-verbal
5. Informations du président
6. Ratification des statuts du SPUL| Adoption
7. Affaires nouvelles
8. Levée de l'assemblée

Le président invite les membres à amender l'ordre du jour, s'ils et elles le souhaitent. Il n'y a pas de demande de modification.

Il invite les membres à adopter l'ordre du jour tel que proposé.

Le président vérifie si quelqu'un demande le vote. Personne ne le demande.

Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 AVRIL 2023

Le président invite la secrétaire à présenter le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 28 avril 2023.

Proposition JEANRIE – RIGAUX-BRICMONT (AG 2023-08-25_03)

Que l'assemblée générale adopte le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 28 avril 2023.

Le président de la séance soumet le procès-verbal à l'examen de l'assemblée.

Il invite les membres à adopter le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2023 tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

4. SUITES DU PROCÈS-VERBAL

Le président de l'assemblée invite le président du SPUL, Louis-Philippe Lampron, à prendre la parole. Il invite les membres à poser leurs questions à la fin des suivis.

L.-Ph. Lampron présente les suites au procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 avril dernier :

- Ratification de la convention collective 2023-2027 : à la suite de la ratification de la convention collective à 98,7 % lors de la dernière assemblée générale du SPUL, le 28 avril dernier, celle-ci a été signée par les deux parties en date du 24 mai. Cette nouvelle convention collective est désormais en vigueur.

- Chantiers phase 2 :
 - Liberté académique : la nouvelle politique interne sur la liberté académique a été adoptée par le Conseil d'administration le 17 mai dernier. Elle est maintenant en vigueur. Rappelons que celle-ci prévoit la formation d'un Comité sur la liberté académique qui sera chargé de recevoir les plaintes que pourraient déposer les membres de la communauté universitaire qui estiment avoir été lésé(e)s dans leur droit à la liberté académique. L.-Ph. Lampron mentionne aussi que le comité devrait être constitué dans les prochaines semaines et que les professeur(e)s seront invité(e)s à y soumettre leur candidature.
 - Statuts de l'Université Laval : ce point sera abordé plus tard dans la rencontre.
 - Budget et Conseil d'administration (CA) : le comité exécutif a écrit au Conseil d'administration en mai dernier, comme prévu. À la suite de cette démarche, André Darveau, vice-recteur aux ressources humaines et aux finances, a proposé une rencontre entre le CEX, lui-même et Bernard Morency, président du Comité d'audit du CA. Cette rencontre devait avoir lieu le 12 septembre, mais a été remise au 19. Nous avons, par ailleurs, fait parvenir à A. Darveau notre analyse du budget ainsi qu'une série de questions à propos desquelles nous souhaiterions obtenir des réponses. Nous attendons de voir si nous obtiendrons les réponses attendues lors de la rencontre du 19 septembre.

- Fonds de soutien à Patrick Provost : tel que voté par le conseil syndical du mois de mai dernier, un fonds de soutien financier a été mis en place pour soutenir le professeur Provost qui a subi trois suspensions le privant de salaire pendant six mois. Rappelons que ces suspensions sont contestées par le syndicat et que les griefs sont présentement en audition devant un arbitre. À ce jour, le fonds de soutien a permis de récolter 5 000 \$.

Il n'y a pas de question des membres.

5. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Le président de l'assemblée invite le président du SPUL à présenter ses informations.

Il mentionne que les membres de l'assemblée seront invité(e)s à poser leurs questions à la fin de la présentation :

- Nouvelles couleurs (5 à 7) : le président explique qu'à la suite de la récente négociation, le SPUL a procédé au renouvellement de ses couleurs. Un nouveau logo a été dessiné. Les nouvelles couleurs du SPUL seront officiellement présentées à la communauté lors du 5 à 7 de la rentrée qui se tiendra le 31 août prochain, au Pub Universitaire. Vous êtes tous et toutes cordialement invité(e)s à y participer.

- Assemblée générale de novembre : la prochaine assemblée générale régulière du SPUL aura lieu le 10 novembre prochain, à 11 h 30, au local 1334 du pavillon La Laurentienne.

Questions des membres

Patrick Provost (Microbiologie, infectiologie et immunologie) remercie les collègues qui ont donné à sa campagne. Il considère que ce fonds constitue une occasion, pour les collègues, de démontrer leur solidarité avec lui.

À propos de la nouvelle convention collective, P. Provost demande s'il y a des désaccords sur l'interprétation de certaines clauses qui pourraient faire en sorte que la direction n'apprécie pas que le syndicat veuille faire des modifications substantielles aux statuts de l'Université Laval. L.-Ph. Lampron répond qu'il existe effectivement des désaccords sur l'interprétation de certaines clauses, notamment celle sur la retraite graduelle. Il précise que nous travaillons à faire accepter notre interprétation.

À propos de la Politique sur la liberté académique, P. Provost mentionne que l'université a pris les devants et que cela donne l'impression que le SPUL n'a pas nécessairement sa place dans le débat. L.-Ph. Lampron explique que la définition de la liberté académique de notre convention collective est plus large que celle de la loi 32 et nous protège donc mieux. Il rappelle aux collègues de faire attention avant de recourir aux instances institutionnelles telles que le Comité sur la liberté académique. Il les invite à recourir, plutôt, aux instances syndicales.

6. RATIFICATION DES STATUTS DU SPUL | ADOPTION

Le président de l'assemblée invite le président du SPUL à présenter une proposition et, par la suite, à présenter la version 2023 des statuts du SPUL.

Le comité exécutif propose : (AG 2023-08-25_04)

Que l'assemblée générale adopte la version 2023 des statuts du SPUL.

L.-Ph. Lampron explique l'esprit des modifications, centrées sur la gouvernance collégiale et la transparence, et résume les principaux changements proposés.

Questions des membres

Georges Lévesque (Psychiatrie et neurosciences) mentionne que, dorénavant, les délégué(e)s seront élu(e)s pour des mandats de deux ans. Il se demande pourquoi le mandat du président d'assemblée est encore limité à un an. L.-Ph. Lampron explique que des changements précédents aux statuts permettent maintenant à des membres associé(e)s de siéger à ce poste et que, dans ce contexte, il sera plus facile de recruter pour des mandats d'un an qui, évidemment, peuvent être renouvelés.

À propos de la durée du mandat des délégué(e)s, Manon Niquette (Information et communication) souhaite savoir si l'on ne devrait pas inclure un adjectif dans la clause de façon à permettre à quelqu'un de poser sa candidature pour un an, par exemple s'il ou elle doit prendre une année d'étude et de recherche après ce délai. L.-Ph. Lampron explique qu'un mandat de deux ans n'est pas une obligation de rester en poste deux ans et qu'un(e) délégué(e) peut

démissionner après un an. Il explique, par ailleurs, que selon les règles du droit, il n'est pas exact que l'on doive cesser toute affiliation ou implication syndicale pendant une année d'étude et de recherche.

M. Niquette demande quelle place le personnel administratif du SPUL tient-il dans les statuts. Elle se demande si on ne devrait pas y préciser les fonctions du personnel administratif. L.-Ph. Lampron explique que les statuts ne touchent pas les éléments opérationnels de la vie du syndicat. Il explique qu'il serait très lourd, en termes de fonctionnement, de devoir modifier les statuts chaque fois que les fonctions d'un(e) membre du personnel administratif sont modifiées.

Bernard Lamond (Opérations et systèmes de décision) fait état d'un changement qui le rend inconfortable. L'ancienne version des statuts indiquait, à la clause 3.2, qu'un des buts du syndicat est de promouvoir la qualité de l'enseignement et de la recherche. Cette formulation a été retirée au profit d'une clause qui parle des « fonctions professorales ». Il estime que nos tâches, de façon générale, sont centrées sur l'enseignement et la recherche et que l'on perd l'essence de celles-ci lorsque l'on réfère aux « fonctions professorales ». Le président du SPUL explique que la fonction du SPUL n'est pas de valoriser l'enseignement et la recherche, mais de s'assurer que nous bénéficions des conditions nous permettant d'assumer toutes nos fonctions professorales. Simon Viviers, vice-président, rappelle, par ailleurs, que le terme « fonctions professorales » renvoie à la convention collective qui, elle, définit chacune des fonctions professorales.

G. Lévesque s'interroge à propos de la clause 10.2 qui porte sur l'exclusion d'un(e) membre de comité. Il remarque que cette clause mentionne que le conseil syndical peut décider d'exclure un(e) membre, sur proposition du comité exécutif. Il aimerait savoir ce qui se passerait si le membre à exclure fait justement partie de l'exécutif. L.-Ph. Lampron mentionne que, dans un tel cas, c'est plutôt la clause 10.1 qui s'applique.

Josée Brisson (Chimie) demande pourquoi la valeur du Fonds de réserve a été fixée à 12,5 % plutôt qu'à 15 %, par exemple. Le président du SPUL rappelle que le fonds de réserve est financé par les cotisations syndicales et que toute augmentation du fonds de réserve signifie une hausse de la cotisation. Dans ce contexte, il aurait paru exagéré de passer de 10 % à 15 %, et ce, surtout considérant que le fonds de 10 % s'est avéré suffisant lors de la dernière grève. Il réitère néanmoins la grande importance de disposer d'un fonds de réserve considérable, celui-ci agissant comme une puissante arme dans le cadre d'une négociation.

Michel Frenette (Biochimie, microbiologie et bio-informatique) salue les travaux qui ont mené à la modification des statuts. Il se demande pourquoi il est prévu, à la clause 4.4.1, que le ou la président(e) d'assemblée ait le droit de vote lors d'un vote secret. Il se demande si cela ne teinte pas l'impression d'impartialité qui doit entourer ce poste. L.-Ph. Lampron explique que, lors d'un vote secret, les collègues ne sont pas au courant de la position du (de la) président(e). Il mentionne aussi que cela permet d'éviter que le ou la professeur(e) qui occupe la présidence se voie privé(e) de son droit de vote.

Benny Rigaux-Bricmont (Marketing) intervient à propos des diverses élections au conseil syndical. Il estime que les votes « contre » sont des votes perdus puisqu'ils ne sont pas retranchés des

votes « pour » des différent(e)s candidat(e)s. Il aimerait que l'on soustraie les voix « contre » des voix « en faveur » ou que l'on ne propose que les choix « pour » et « abstention ». L.-Ph. Lampron explique qu'il est important de conserver les trois options pour permettre aux membres du conseil syndical de n'élire personne si aucun(e) candidat(e) n'obtient plus de 50 % des voix en faveur de sa candidature.

Claire Bilodeau, trésorière du SPUL, précise que lors d'une élection, la première étape du décompte consiste à vérifier que les candidat(e)s ont recueilli plus de voix « pour » que de voix « contre ». La seconde consiste à comptabiliser le nombre de voix « pour ».

Julie Desrosiers (Faculté de droit) revient sur la question du droit de vote du (de la) président(e) d'assemblée. Elle suggère de modifier la clause de façon à ce que celui-ci ou celle-ci n'ait droit de vote que lorsque le vote est égal. L.-Ph. Lampron explique que les propositions de modification sont compatibles avec le Code Morin. Il rappelle que lorsqu'un vote est égal, c'est le président du SPUL qui tranche, pas le ou la président(e) d'assemblée. Considérant l'importance des décisions qui font l'objet du vote secret, il semble important de permettre l'exercice du droit de vote du membre.

G. Lévesque demande si un(e) membre associé(e) qui agirait à titre de président(e) d'assemblée pourrait voter. L.-Ph. Lampron explique que non, puisqu'il faut avoir le droit de vote pour pouvoir voter, et qu'un(e) membre associé(e) n'a pas droit de vote. S. Viviers réfère au *Guide des assemblées délibérantes* que nous utilisons pour appuyer la position du président.

P. Provost mentionne, à propos du fonds de réserve, qu'il faudrait chercher à atteindre ce plafond de 12,5 % d'ici la prochaine négociation. Cl. Bilodeau explique qu'il s'agit de l'objectif à atteindre, mais que les instances devront se prononcer sur le rythme auquel s'y rendre. Elle mentionne aussi qu'il faut penser que la Caisse de défense de l'ACPPU et d'autres influx externes ajoutent aux sommes disponibles pendant une grève. Elle ajoute que la cotisation actuelle ne peut permettre de renflouer le fonds de réserve et que le CEX va proposer au conseil syndical et à l'assemblée générale de hausser notre cotisation temporairement de façon à renflouer le fonds de réserve.

Le comité exécutif propose : (AG 2023-08-25_05)

Que l'assemblée générale adopte la version 2023 des statuts du SPUL.

Le président d'assemblée demande si les membres sont prêts à voter et les invite ensuite à le faire.

Adoptée à l'unanimité

Louis-Philippe Lampron explique ensuite que puisque la présente assemblée générale ne regroupe pas 50 % + 1 des membres, il faudra procéder à un vote référendaire.

Le comité exécutif propose : (AG 2023-08-25_06)

La candidature de François Brochu (Faculté de droit) à titre de président de scrutin référendaire.

Le président d'assemblée demande si les membres sont prêt(e)s à voter et les invite ensuite à le faire.

Adoptée à l'unanimité

Le comité exécutif propose : (AG 2023-08-25_07)

Les candidatures de Caroline Nappert, Stacy Beaudoin, Sarah Largou et Nathalie Simard à titre de scrutatrices pour le référendum sur la proposition d'adoption du projet de la version 2023 des statuts du SPUL.

Le président d'assemblée demande si les membres sont prêt(e)s à voter et les invite ensuite à le faire.

Adoptée à l'unanimité

Louis-Philippe Lampron explique que le référendum se tiendra aux endroits et selon les horaires suivants :

- A. Le 25 août 2023, l'heure suivant la levée de l'assemblée générale, à la sortie de l'Auditorium Jean-Paul Tardif du pavillon La Laurentienne;
- B. Dans les locaux du SPUL, le lundi 28 et le mardi 29 août 2023, de 9 h à 16 h 30.

L.-Ph. Lampron invite les membres présent(e)s à participer au référendum en exerçant leur droit de vote dès la sortie de l'assemblée générale.

7. AFFAIRES NOUVELLES

Le président de l'assemblée invite le président du SPUL à prendre la parole.

Il n'y a pas d'affaires nouvelles.

P. Provost invite les collègues à assister aux prochaines audiences en arbitrage le lundi 28 et le mardi 29 août. Il profite de l'intervention, par ailleurs, pour inviter les collègues à exercer leur liberté académique.

À propos du fonds de soutien visant à lui apporter un soutien financier, il précise que, pour lui, le nombre de donateur(-trice)s est plus important que la somme obtenue, puisque ce nombre témoigne du fait que plusieurs collègues appuient sa cause. Il souhaiterait néanmoins que ce

nombre soit plus élevé puisque sa cause en est une de liberté académique et qu'elle touche, conséquemment, l'ensemble des professeur(e)s. Il demande donc aux professeur(e)s présent(e)s de partager le lien vers ce fonds à leurs collègues de façon à ce que plus de professeur(e)s puissent y contribuer.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposition RIGAUX-BRICMONT – ANCIAUX (AG 2023-08-25_08)

Que l'assemblée générale du 25 août soit levée.

Le président de la séance invite les membres à se prononcer sur la proposition.

Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 10 h 54.

Lu et approuvé par :

François Brochu
Président de l'assemblée générale du SPUL
Adopté le 6 décembre 2023

Chantale Jeanrie
Secrétaire du SPUL